



Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly et désignation du Commissaire

Le Maire de la Commune de Marsilly,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.31811,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants,

VU le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public de la commune de Marsilly des voiries concernées, soumis à l'enquête publique,

VU la délibération n° 25.41 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2025, autorisant Monsieur le Maire de Marsilly à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité des voiries concernées et à nommer un commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé, par la commune de Marsilly, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique et annexés au présent arrêté, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly.

Article 2 - Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera, du mardi 02 septembre 2025 à 9H00 au mardi 16 septembre 2025 à 17H00, soit 15 jours consécutifs.

Article 3 - Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur BERTIN Dominique, administrateur général de la fonction publique en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie, salle du conseil, lors des permanences suivantes : le mardi 02 septembre, de 09h00 à 12h00, le mercredi 10 septembre, de 14h00 à 17h00 et le mardi 16 septembre, de 14h00 à 17h00.

Article 4 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête publique par le public

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 02 septembre 2025 9H00 au mardi 16 septembre 2025 17H00 inclus, au service urbanisme situé dans les locaux de la mairie de Marsilly, siège de l'enquête, sise 5 bis rue des Ecoles 17137 Marsilly, aux heures d'ouverture de la mairie.

Outre le registre d'enquête à destination du public permettant de consigner ses observations, le dossier d'enquête publique comprend :

- La nomenclature des parcelles dont le transfert à la commune de Marsilly est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies,
- Un plan de situation, des plans parcellaires et des photographies.

Les observations et propositions formulées par le public pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 16 septembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie 5 bis rue des Ecoles 17137 Marsilly.
- Par voie électronique, jusqu'au 16 septembre 2025 à 17h00, à l'adresse suivante : urbanisme@marsilly.fr

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la commune Marsilly à l'adresse suivante : www.marsilly.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Marsilly dès la publication du présent arrêté.

Article 5 - Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, désigné à l'article 3, recevra personnellement les observations du public à la mairie de Marsilly, 5 bis rue des Ecoles 17137 Marsilly, lors des permanences suivantes :

Article 6 - publicité de l'enquête

En application de l'article R.141-5 du Code de la voirie routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public. Il sera également inséré dans deux journaux locaux et affiché au siège de la Mairie de Marsilly. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire de la commune de Marsilly et par deux extraits de journaux portant l'insertion.

Article 7 - notification de l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique aux propriétaires concernés

Dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la voirie routière, l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie de Marsilly.

Article 8 - clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable de projet et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

AR Prefecture

017-211702220-20250707-ARR25_234-AR
Reçu le 08/07/2025

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir et transmettre au Maire de Marsilly son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête déposé en mairie accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 - décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, en l'absence d'opposition des propriétaires concernés, le Conseil municipal délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public de la commune de Marsilly des voies concernées.

A l'issue de l'enquête, si des oppositions par les propriétaires concernés ont été formulées, le classement d'office dans le domaine public de Marsilly pourra intervenir par arrêté préfectoral, après délibération motivée du Conseil municipal.

Article 10 - notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 11 - Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Marsilly est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsilly, le lundi 7 juillet 2025.

Affiché le :

Le Maire,
Hervé PINEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, de Poitiers, dans les deux mois de sa publication.